



**DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT
« MAI À VÉLO »**

N° 2026-118-PM-SPB

Le Maire de la Commune de PUILBOREAU ;
Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2213-2 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant la demande du service Éducation de la ville de PUILBOREAU pour l'organisation de l'événement « Mai à vélo » ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants en interdisant la circulation et le stationnement sur le parking de la Mairie ;
Considérant que pour des raisons de sécurité des différents usages, de commodité de la circulation, il y a lieu de réglementer l'utilisation du parc de la Mairie :

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 29 mai 2026 de 12h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking de la Mairie, afin de permettre l'installation d'une animation par l'association « TAND'AMIS ».

Le parc de la Mairie sera autorisé aux intervenants suivants : « CDCT17 », « Yélo », « les petits débrouillards » et à l'association « UFOLEP » pour l'installation de son parcours BMX.

Article 2 :

L'autorisation d'occupation du domaine public à usage du service éducation de la Mairie et de ses intervenants est valable pour la date et la durée indiquée à l'article 1 et suivant le plan fourni en annexe.

Article 3 :

Les barrières mises à disposition par le Centre Technique Municipal seront mises en place et retirées par les organisateurs qui devront prévoir une présence permanente le temps de l'événement.

Article 4 :

L'organisateur veillera à la sécurité des participants durant la manifestation et s'assurera de maintenir la salubrité des lieux, ainsi que leur remise en état.

Article 5:

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur général des services, la Directrice interdépartementale de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Puilboreau, le 5 mai 2026

Le Maire,
Didier PROUST



PLAN ORGANISATION « MAI À VÉLO »

VENDREDI 29 MAI 2026

